



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ainsi qu'à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement concernant le captage des Puits P1 et P2 de Saint Jean, sur la commune de Villeneuve-de-Rivière.**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse, en date du 5 mai 2026, désignant Monsieur Christian LOPEZ en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Yves RAYNAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier déposé par le syndicat des eaux de la Barousse du Comminges et de la Save ;

Considérant que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique ;

Considérant les consultations réglementaires effectuées ;

Sur proposition de la cheffe du pôle des procédures environnementales,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Rivière portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer, liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine institués autour du captage d'eau potable des puits de Saint Jean sis sur la commune de Villeneuve-de-Rivière, en application du code de la santé publique ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application du code de l'environnement.

La personne responsable de la production d'eau, auprès de laquelle toute information peut être demandée, est le président du syndicat des eaux de la Barousse et de la Save (SEBCS) – BP 34 – 31801 Saint-Gaudens.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Haute-Garonne.

**Art. 2.** : Monsieur Christian LOPEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse, par décision du 5 mai 2026. Monsieur Yves RAYNAUD est désigné par la même décision en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Art. 3.** : L'enquête publique se déroule pendant 15 jours, du mercredi 17 juin 2026 à 9h00 au mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 17h, sur le territoire de la commune de Villeneuve-de-Rivière.

**Art. 4.** : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant un rapport de l'hydrogéologue agréé, les documents parcellaires et un registre à feuillets non mobiles permettant aux intéressés d'y consigner les observations relatives au projet d'autorisation, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés à la mairie de Villeneuve-de-Rivière, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur place, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, par les personnes qui désirent en prendre connaissance, ainsi que sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable>

En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique dans un lieu ouvert au public à la mairie de Villeneuve-de-Rivière, à ses jours et heures d'ouverture habituels.

**Art. 5. :** Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de cette enquête est publié par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

L'avis est publié sur le site Internet des services de l'État quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable>

Cet avis est publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune de Villeneuve-de-Rivière, à la diligence du maire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute sa durée. Cette formalité doit être effectuée avant le 3 juin 2026 et est justifiée par un certificat du maire, établi après le dernier jour d'enquête. Ce document sera transmis à l'autorité organisatrice et au commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les mêmes délais, le syndicat des eaux de la Barousse du Comminges et de la Save procède à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches de l'avis au public doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté NOR : TECD2426529A du 18 novembre 2024 susvisé.

**Art. 6. :** Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon l'une ou plusieurs des modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête physique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Villeneuve-de-Rivière – 4 Place de la Mairie – 31800 Villeneuve-de-Rivière

– par voie électronique à l'adresse mail suivante : [ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr)

– par courrier postal adressé au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

mairie de Villeneuve-de-Rivière – 4 place de la Mairie – 31800 Villeneuve-de-Rivière, en inscrivant sur l'enveloppe la mention suivante « *Enquête Publique captage Villeneuve-de-Rivière – A l'attention du commissaire enquêteur* ».

Le courrier est annexé, dès sa réception, au registre déposé dans cette mairie et tenu à la disposition du public.

- en rencontrant le commissaire enquêteur lors des permanences suivantes :

- vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Villeneuve-de-Rivière ;
- mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Villeneuve-de-Rivière ;

Le registre n'est plus accessible à compter du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 17h00. Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné avant le 17 juin 2026 à 9h00 ou/et après le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 17h00 ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

**Art. 7. :** Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut :

- recevoir toute information et, si elle estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public ;
  - visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants ;
  - auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport ;
  - organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage. Le commissaire enquêteur informe la direction départementale des territoires ainsi que le maître d'ouvrage, en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.
- Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge du maître d'ouvrage.

**Art. 8. :** A l'expiration du délai prévu à l'article 3 ci-dessus, à savoir le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à 17h00, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le pétitionnaire, s'il en fait la demande.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Art. 9. :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf éventuelle prorogation, le commissaire enquêteur adresse, à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne :

- le registre et les pièces éventuelles annexées en version papier ;
- son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies en version numérique ;
- ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet en version numérique.

S'agissant d'une enquête publique unique avec deux objets distincts, le commissaire enquêteur remet son rapport formalisé par un seul document mais adopte des conclusions différenciées pour chacun des deux objets.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

Son rapport et ses conclusions motivées sont adressés dans ce même délai de 30 jours à la présidente du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site Internet des services de l'État pendant un an à l'adresse suivante :

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publiques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Captage-d-eau-potable>

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée par la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne en version numérique et à la mairie de la commune de Villeneuve-de-Rivière, pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Art. 10. :** A l'issue de l'enquête publique, le préfet statue par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction sur :

- l'utilité publique des travaux, aménagements ou servitudes à créer, liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine institués autour du captage d'eau potable des Puits de Saint Jean sis sur la commune de Villeneuve-de-Rivière, en application du code de la santé publique ;

- l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux en application du code de l'environnement.

**Art. 11. :** Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne par intérim, la maire de la commune de Villeneuve-de-Rivière, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 22 mai 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de service  
environnement, eau et forêt

Benoît JEAN